

DÉCISION DU MAIRE

N° 26 / 080

Avenant n° 1 – Prestation de service d'assurances – Lot 1 Dommages aux biens

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-8,

Vu la délibération n°26/06 du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision du maire n°23/230, notifiée le 2 janvier 2024, laquelle autorise la signature du marché de prestation de service d'assurances - lot 1 Dommages aux biens, avec la société **SMACL ASSURANCES**, pour un montant total annuel de 104 804.52€ T.T.C.,

Considérant la nécessité de passer un avenant avec la société **SMACL ASSURANCES** ayant pour objet d'adapter le marché à la nouvelle réglementation relative à la modification de la franchise d'assurance applicable aux collectivités territoriales et leurs groupements en matière de catastrophes naturelles,

Le Maire décide

- Article 1 De passer avec la société **SMACL ASSURANCES**, sise 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT cedex 9 – n° SIRET 833 817 224 000 29, un avenant n° 1 au lot 1 du marché de prestation de service d'assurances.
- Article 2 Que le montant de la franchise est égale à 10 % du montant des dommages matériels directs subis par l'assuré avec un minimum de 4 000€ par établissement (ensemble des locaux couverts par un même contrat et sis à une même adresse) et évènement en cas de mise en œuvre de la garantie catastrophe naturelle.
- Article 3 L'avenant n° 1 n'introduit aucune incidence financière.
- Article 4 L'avenant prend effet à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr, faisant foi).
- Article 5 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 21 AVR. 2026


Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Île-de-France